

# Annexe n°1 du code des aides à l'habitat en province Sud

## Caractéristiques des logements aidés

### Normes applicables et recommandations

#### Historique :

Créé par :	Délibération n° 15-2018/APS du 20 avril 2018 instituant le code des aides à l'habitat en province Sud.	JONC du 26 avril 2018 Page 5826
	Erratum à la délibération n° 15-2018/APS du 20 avril 2018 [...].	JONC du 12 juin 2018 Page 7490
	Erratum complémentaire à la délibération n° 15-2018/APS du 20 avril 2018 [...].	JONC du 5 novembre 2019 Page 18682

Respect des normes applicables en vigueur en Nouvelle-Calédonie et prise en compte des recommandations de performance énergétiques, et plus particulièrement le référentiel suivant :

#### **1. Intégration au site**

Limiter les apports solaires directs en saison chaude, tout en favorisant la ventilation naturelle.

- Orienter de façon prioritaire la façade principale sur l'axe Est-Ouest, tout en conservant un angle maximal de 45° par rapport aux alizés. Une façade principale sur l'axe Nord-Sud est très fortement déconseillée, voire interdite dès lors que l'environnement s'y prête.

Réduire la réverbération et le stockage de chaleur aux alentours du bâtiment.

- Végétaliser ou réduire les apports solaires sur plus des ¾ du pourtour du bâtiment.

#### **2. Protection solaire**

La toiture représente 60 % des apports solaires dont il convient de se protéger pour réduire la surchauffe interne.

- Privilégier les toitures de teinte claire □ Teinte avec □ > 0,8 (noir, gris, marron...) très fortement déconseillée ;
- Isoler la toiture avec une performance minimale : facteur solaire < 0,02 (soit l'équivalent de 8 cm de laine de roche) ;
- Si climatisé : isoler la toiture avec une performance minimale – facteur solaire < 0,01 (soit l'équivalent de 15 cm de laine de roche).

Les murs orientés Ouest et Nord-ouest reçoivent une quantité importante d'apports solaires, d'autant plus qu'ils coïncident souvent avec une forte occupation du logement.

- Mettre en place une protection limitant les apports de chaleur en fin de journée (casquette, bardage bois, isolation et/ou matériaux à faible inertie) ;
- Eviter de positionner les chambres sur la façade Ouest/Nord-Ouest ;
- Si climatisé : isoler les murs extérieurs avec une performance minimale – facteur solaire < 0,04 (soit l'équivalent de 2 cm de laine de roche).

Les parois vitrées laissent directement entrer le rayonnement solaire et contribuent, malgré leurs faibles surfaces, à un apport thermique important.

- Equiper les parois transparentes de protections solaires telles que des persiennes, volets ou pare-soleils (horizontaux ou verticaux selon orientation) principalement sur les façades des pièces principales orientées Nord et Ouest ;
- Eviter les grandes surfaces transparentes à l'Ouest □ taux d'ouverture à l'Ouest > 30 % fortement déconseillé, voire interdit.

#### **3. Ventilation et éclairage naturel**

Favoriser l'éclairage naturel en symbiose avec un éclairage artificiel tout en permettant une ventilation naturelle efficace.

- Taux d'ouverture minimale des façades de 14 % de façon globale.
- Equiper les pièces avec un point d'eau, d'une ouverture afin de favoriser la ventilation naturelle.
- Permettre une ventilation traversante en positionnant les ouvrants sur des façades opposées exposées au vent.

#### **4. Construction en zone inondable**

Les opérations de construction situées sur des zones inondables devront respecter les principes suivants :

- Quand une étude hydraulique existe pour le terrain d'assiette du projet, aucune construction de logement, ni plus de 50 % de places de parking, dans les zones à aléa fort ou très fort du terrain initial, ne sont autorisés. Seuls les aménagements annexes sont possibles. Dans les zones à aléa moyen ou faible, les constructions sont possibles à condition que les pièces de vie (chambre, séjour et cuisine) soient hors d'eau (+ 20 cm par rapport à la cote maxi de la Q100).
- Quand aucune étude hydraulique n'existe, mais que le terrain d'assiette du projet présente un risque accru (notamment carte hydro-morphologique), soit une étude hydraulique spécifique est menée préalablement pour définir l'aléa, moyen, fort et très fort afin d'appliquer les principes exposés ci-dessus soit, à défaut, la carte hydro-morphologique peut être utilisée comme référence
- L'étude hydraulique ou hydro-morphologique prise comme référence, est conduite soit par la Nouvelle-Calédonie, la province ou la commune concernée, soit par le promoteur du projet et dans ce cas, l'étude est visée par la province concernée et doit prendre un modèle hydraulique validé par la même province et inclure à minima une évaluation des impacts du projet sur son environnement immédiat.
- Pour le risque de submersion, traitement au cas par cas, à défaut de carte précise du risque.

#### **5. Climatisation**

Le système de climatisation est un équipement permettant de limiter la surchauffe, il doit être conçu et sélectionné de façon raisonnée.

Les brasseurs d'air permettent d'abaisser de manière efficace la température ressentie de plusieurs degrés.

- Installer des brasseurs d'air, notamment dans les espaces de vie ou de passage afin d'éviter la mise en place ultérieure de climatisation.

La climatisation est un poste onéreux à la mise en place et à l'usage. Or, de nombreuses installations sont mal adaptées.

- Si recours indispensable, limiter l'installation de la climatisation aux chambres à coucher.
- Caractéristique technique : performance minimale caractérisée par EER / COP > 3,2 et absence de liquide frigorigène R22.
- Conception : puissance frigorifique maximale installée de 80 W/m<sup>2</sup>.

#### **6. Eau chaude sanitaire**

Dans une même logique de conception globale, le chauffage de l'eau par de l'électricité seule est à proscrire. Les logements doivent être équipés en priorité de systèmes de production d'eau chaude sanitaire solaire thermique.

Les systèmes de récupération d'eau de pluie sont conseillés pour une utilisation pour l'arrosage des espaces verts, ou pour les eaux sanitaires, en usant d'une signalétique adaptée.

#### **7. Confort**

Il conviendra de traiter les thématiques liées au confort et à la santé des occupants.

Ainsi une réflexion globale du projet devra porter sur :

- Le confort visuel, en apportant par exemple un éclairage naturel suffisant ;
- Le confort olfactif, en limitant les nuisances liées aux odeurs ;
- Le confort acoustique, en traitant les sources internes et en atténuant les nuisances externes.